

**COMMUNE DE SAINT-SERVAIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire, et suivant convocation adressée individuellement le 14 septembre. Tous les conseillers sont présents à l'exception de David LE BORGNE et Virginie MASSEY.

David LE BORGNE a donné pouvoir à Thierry MAGUEREZ

Virginie MASSEY a donné pouvoir à Aurélie VEN.

Secrétaire : Fabienne MADEC

Membres en exercice :	Présents :	Votants :	Pour :	Contre : 0	Abstention : 0
	13	15	15		

**Objet : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu »**

Le Maire présente la question.

La compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de procéder à l'évaluation des charges liées à ce transfert et de produire un rapport dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert.

La CLECT s'est pas conséquent réunie 3 fois au 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. A l'issue de ces travaux, un rapport a été dressé et transmis aux communes.

Approuvé à l'unanimité, le rapport de la CLECT ci annexé préconise de réviser, à compter de l'exercice 2022 et à titre définitif, les attributions de compensation des communes concernées par le transfert de charges de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » de la manière suivante :

- pour les communes de moins de 1 500 habitants : 1.06 €/habitant
- pour les communes de plus de 1 500 habitants : 1.36 €/habitant

Communes	Population 2021	DGF	Montant/habitant	Evaluation des charges transférées (AC charges)
Trézilidé	392			416 €
Loc-Eguiner	415			440 €

**COMMUNE DE SAINT-SERVAIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Locmélar	505	1,06 €	535 €	
Saint-Servais	794		842 €	
Saint-Sauveur	822		871 €	
Plougar	824		873 €	
Saint-Derrien	834		884 €	
Saint-Vougay	967		1 025 €	
Guimiliau	1 053		1 116 €	
Commana	1 227		1 301 €	
Plougourvest	1 461		1 549 €	
Bodilis	1 680		1,36 €	2 285 €
Plouzévéde	1 857	2 526 €		
Lampaul-Guimiliau	2 125	2 890 €		
Plounéventer	2 133	2 901 €		
Sizun	2 484	3 378 €		
Guiclan	2 585	3 516 €		
Plouvorn	2 971	4 041 €		
Landivisiau	9 645	13 117 €		
<b>Total général</b>	<b>34 774</b>	<b>1,28 €</b>		<b>44 506 €</b>

Par ailleurs, concernant les procédures engagées par 2 communes (Saint-Servais et Loc-Eguiner) avant le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et en cours de finalisation par la CCPL (projets d'intérêt communal), la CLECT propose l'imputation des dépenses prises en charges par la CCPL sur les AC des 2 communes concernées.

Les AC pouvant dorénavant être imputées en section d'investissement, cette imputation doit être décidée dans le cadre du dispositif prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est-à-dire après délibérations concordantes du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à l'unanimité lors de la séance du 13 juin 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-212902647-20220926-20220907-DE

## COMMUNE DE SAINT-SERVAIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT en date du 13 juin 2022 joint en annexe portant évaluation des charges transférées de la compétence « plan local d'urbanisme, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu ».
- **AUTORISE** l'imputation de l'attribution de compensation en section d'investissement.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.



Le Maire

Bernard MICHEL